

Les tarifs : _____

Les tarifs des passeports, à acquitter en timbres fiscaux sont :

Pour les enfants de moins de 15 ans : **19 €***

Pour les jeunes de 15 à moins de 18 ans : **44 €***

Pour toute personne à partir de 18 ans : **88 €***

* **Attention** : le passeport sera facturé 1€ de plus si votre photo est faite sur place.

Horaires du service ? _____

Compte tenu de la procédure de numérisation du dossier, les agents vous reçoivent en mairie :

du lundi au vendredi :
de 9h à 11h et de 14h à 17h
fermé le jeudi matin

le samedi matin,
uniquement sur rendez-vous
de 9h à 11h.

Merci de votre compréhension.

Pour tout renseignement :

Service Affaires Générales
Hôtel de ville
1 place François Mitterrand BP 147
77547 Savigny-le-Temple Cedex
Tél. : 01 64 10 18 40
Fax : 01 64 10 18 39
www.savigny-le-temple.fr
messages@savigny-le-temple.fr
etat.civil@savigny-le-temple.fr

Vous souhaitez un passeport biométrique ?



Imprimerie municipale - Juin 2009 - Ne pas jeter sur la voie publique



n a t u r e l l e m e n t s é n a r t

Conformément au règlement européen du 13/12/2004, le passeport devient biométrique en France comme dans l'ensemble des Etats de l'Union européen.

Savigny-le-Temple fait partie des 28 communes de Seine-et-Marne concernées par le déploiement de ce passeport.

Qu'est-ce que le passeport biométrique ?

Il se présente sous la même forme que l'ancien passeport mais contient en plus les images numérisées des empreintes digitales.

Le passeport biométrique qui vous sera délivré vous apporte ainsi davantage de garantie, en assurant mieux le lien entre le document et son titulaire.

A titre d'information, sachez que l'ensemble des données biométriques (photo d'identité et empreintes digitales) sera conservé par le Ministère de l'intérieur dans plusieurs fichiers, conformément à l'avis de la CNIL.

Comment faire la demande d'un passeport biométrique ?

Toute demande de passeport biométrique peut se faire dans une des 2000 mairies de France équipées de stations d'enregistrement.

Vous n'avez plus l'obligation de faire établir votre passeport dans la mairie de votre lieu de résidence.

Des communes, voisines de Savigny-le-Temple, sont également équipées de stations

d'enregistrement : Melun, Dammarie-lès-Lys, Pontault-Combault, Combs-la-Ville.

La procédure ?

Vous vous présentez, en mairie, avec votre dossier complet.

Après vérification de votre dossier et prise des empreintes digitales, votre dossier est transmis par voie électronique à la préfecture qui instruit votre demande.

Vous avez le choix de fournir la photo demandée sous réserve de bien respecter les règles photographiques ou de vous faire photographier sur place.

Dès que votre passeport est disponible, vous en êtes informé(e).

Vous devez alors vous présenter en mairie, pour une nouvelle prise des empreintes digitales, indispensable avant la remise de votre passeport.

Conditions de délivrance et validité :

Le passeport biométrique est délivré à toute personne de nationalité française, sans conditions d'âge, y compris les jeunes enfants.

Sa durée de validité est de :

- 5 ans pour les mineurs,
- 10 ans pour les majeurs.

Les passeports actuellement en service demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration.